



UCB rétrocède à Biotie les droits mondiaux sur le *tozadenant*

- Cette décision stratégique d'UCB découle des priorités accordées au sein de son pipeline
- Biotie poursuivra le développement du *tozadenant* dans le traitement de la maladie de Parkinson

Bruxelles (Belgique) – le 21 mars 2014, 7h00 CET – information réglementée : UCB rétrocède à Biotie Therapies Corp. les droits mondiaux sur le *tozadenant* (SYN115), un inhibiteur sélectif du récepteur 2a (A2a) de l'adénosine pour le traitement de la maladie de Parkinson. Le programme de développement de phase 3 du *tozadenant* devrait démarrer en 2015. Cette décision s'appuie sur l'évaluation du pipeline de développement clinique d'UCB en phases précoce et avancé, ainsi que sur les opportunités précliniques offertes par celui-ci, et ne reflète aucune inquiétude quant à la sécurité ou l'efficacité du *tozadenant*.

« UCB dispose d'un portefeuille très riche de programmes de recherche et développement, dont nous réévaluons régulièrement les priorités », déclare Iris Loew-Friedrich, CMO d'UCB. « Nous continuerons à collaborer avec Biotie pour mener le développement du *tozadenant* au terme de la phase 3 et garantir une rétrocession harmonieuse du programme. »

« Nous respectons la décision d'UCB, et apprécions son investissement jusque-là ainsi que son engagement à l'égard du programme *tozadenant*. En détenant la totalité des droits mondiaux sur ce composé abordant la phase 3, Biotie est en mesure de réévaluer la stratégie de développement établie pour cet actif afin d'en maximiser la valeur pour nos actionnaires. Dans le cadre de cette évaluation, nous envisagerons notamment l'opportunité de collaborer avec d'autres partenaires nous assistant dans le développement et la commercialisation de ce nouveau composé. Sur la base des résultats solides et positifs obtenus en phase 2b, nous restons convaincus que le *tozadenant* procurera des bienfaits considérables et cliniquement significatifs aux patients atteints de la maladie de Parkinson », ajoute Timo Veromaa, Président et CEO de Biotie.

Les deux sociétés se penchent sur la mise en œuvre d'un transfert approprié du programme. La réunion de fin de phase 2 avec la Food and Drug Administration aura lieu comme prévu au cours du premier semestre 2014.

En 2013, suite aux résultats positifs de l'étude de phase 2b, UCB avait obtenu de Biotie les droits exclusifs mondiaux sur le *tozadenant*. Le programme de phase 3 devrait commencer début 2015. Biotie devait assurer le développement de phase 3 du *tozadenant* en contrepartie de paiements d'étape de la part d'UCB. La décision annoncée aujourd'hui entraînera pour une perte de valeur exceptionnelle non récurrente des actifs incorporels d'UCB et des programmes et coûts associés d'environ € 40 millions. Cela n'aura pas d'impact sur les prévisions financières d'UCB en 2014.

Pour de plus amples informations :

Antje Witte, Investor Relations, UCB
T +32 2 559 94 14, antje.witte@ucb.com

France Nivelles, Global Communications, UCB
T +32.2.559.9178, france.nivelles@ucb.com

Alexandra Deschner, Investor Relations, UCB
T +32 2 559 96 83, alexandra.deschner@ucb.com

Laurent Schots, Global Communications, UCB
T +32.2.559.9264, laurent.schots@ucb.com

À propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant plus de 9 000 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de € 3,4 milliards en 2012. UCB est cotée sur le marché Euronext Bruxelles (symbole : UCB).

À propos du tozadenant (SYN115)

Le *tozadenant* est un inhibiteur sélectif du récepteur de l'adénosine 2a (A2a), administré oralement et initialement mis au point pour le traitement de la maladie de Parkinson. Les récepteurs A2a sont majoritairement exprimés dans le cerveau au niveau du striatum, et joueraient un rôle important dans la régulation de la motricité. Le *tozadenant* bloque l'effet de l'adénosine endogène au niveau des récepteurs A2a, ce qui potentialise l'effet de la dopamine et inhibent celui du glutamate au niveau du récepteur mGluR5.

À propos de BIOTIE (www.biotie.com)

Biotie (www.biotie.com) est une société spécialisée dans le développement de médicaments pour les troubles neurodégénératifs et psychiatriques. Depuis ces dernières années, elle met en œuvre avec succès une stratégie axée autour de la recherche, des profils et des partenariats. De cette démarche est né Selincro® (*nalméfène*), médicament contre la dépendance à l'alcool dont la mise sur le marché en Europe a été autorisée en février 2013. Le déploiement du produit sur l'ensemble du continent est actuellement assuré par le partenaire de la société, H. Lundbeck A/S. Le *tozadenant*, également fruit de cette stratégie, est un nouvel antagoniste du récepteur à l'adénosine A2a qui est sur le point d'entrer en phase 3 pour le traitement de la maladie de Parkinson et dont les droits exclusifs mondiaux appartiendront désormais à Biotie. Biotie s'attache activement à développer les actifs de son pipeline, notamment le SYN120, unique puissant antagoniste des récepteurs 5-HT6 et 5-HT2a pour lequel le recrutement de sujets potentiels devrait commencer d'ici la fin 2014 en vue d'une étude de phase 2 pour le traitement de la maladie d'Alzheimer ; le *népicastat*, inhibiteur sélectif de la dopamine beta-hydroxylase qui fait actuellement l'objet d'une étude de phase 2, entièrement financée par le National Institute on Drug Abuse (NIDA), pour les consommateurs de cocaïne à la recherche de traitements, et dont les premiers résultats sont attendus au premier semestre 2015 ; et le BTT-1023, un anticorps monoclonal ciblant la protéine-1 d'adhésion vasculaire pour lequel le recrutement de sujets potentiels devrait commencer d'ici la fin 2014 en vue d'une étude de phase 2 pour le traitement de la cholangite sclérosante primitive, maladie fibrosante du foie peu fréquente. Les actions de Biotie sont cotées au NASDAQ OMX d'Helsinki.

Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis celles qui ont trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes.

Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits.

Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.